



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 1^{er} mars 2012

14h00

17h00

20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Désignation des scrutateurs
6. Communications de la Présidence
7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011 (le document sera distribué en séance)
8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission de rédaction et prise d'acte
9. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)
10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles du projet ; l'examen du préambule aura lieu à la fin de la deuxième lecture*) :
 - Débat
 - Votes
13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes
14. Divers et clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME MARGUERITE CONTAT HICKEL, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture (séance de 17h00 et de 20h30)
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste, dès 14h10
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00)
M^{me} Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève, dès 14h15
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M^{me} Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS (séance de 14h00 dès 14h10 et de 17h00)
M^{me} Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 dès 14h15 et de 17h00)
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
M^{me} Marie-Thérèse Engelberts, MCG (séance de 14h00 dès 15h20 et de 17h00)
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, dès 14h10
M. Marco Föllmi, PDC, dès 14h15
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
M^{me} Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 16h05
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
M^{me} Jocelyne Haller, SolidaritéS, dès 14h10
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs (séance de 17h00 dès 17h30 et séance de 20h30)
M^{me} Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M^{me} Fabienne Knapp, Les Verts et Associatifs
M^{me} Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste (séance de 14h00 dès 14h25, de 17h00 et de 20h30 jusqu’à 22h05)
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h20
M. Raymond Pierre Lebeau, Les Verts et Associatifs



M^{me} Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
M^{me} Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
M^{me} Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste, dès 14h25
M. Jacques Pagan, UDC
M^{me} Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
M^{me} Céline Roy, Libéraux & Indépendants
M^{me} Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Maurice Schneeberger, PDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste, dès 14h10
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, dès 14h25
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
M^{me} Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
M^{me} Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture (séance de 20h30)

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Michel Amaudruz, UDC
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
M^{me} Michèle Lyon, AVIVO
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
M. Soli Pardo, membre indépendant

3. PRESTATION DE SERMENT

Aucune

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



5. DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

6. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

- Annonce de l'envoi des règles de débat sur les dispositions finales et transitoires
- Annonce de la clôture du contentieux concernant le MCG et son assistant parlementaire, faute de recours contre la décision de la chambre administrative du Tribunal cantonal

7. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU BUREAU ET DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE EN 2011

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

8. PRESENTATION DU PROJET DE CONSTITUTION ISSU DE LA PREMIERE LECTURE PAR LA COMMISSION DE REDACTION ET PRISE D'ACTE

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE (ART. 14, ALINEA 3 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

10. DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU ET DE LEUR SUPPLEANT (ART. 20, ALINEA 2)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

11. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AU POINT SUIVANT DE L'ORDRE DU JOUR

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

12. DEUXIEME LECTURE DU PROJET: EXAMEN DU PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Art. 157 Service public

¹ Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.

² Certaines tâches peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.

³ La délégation fait l'objet d'une loi ou d'une délibération de la commune.

- Amendements aux alinéas 1, 2, 3, 4 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes



Art. 157 Service public

Pas d'opposition, adopté

Art. 157 al. 1 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Le service public assume les tâches pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.

Par 51 oui, 9 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs et Associations de Genève est accepté.

Art. 157 al. 1 L'amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

Le service public assume les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics est utile.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs et Associations de Genève).

² Certaines tâches peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.

Par 46 non, 11 oui, 8 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

Art. 157 al. 2 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Suppression de l'alinéa

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

³ La délégation fait l'objet d'une loi ou d'une délibération de la commune.

Par 53 non, 8 oui, 2 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

Art. 157 al. 3 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Suppression de l'alinéa

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).



Art. 157 al. 4 Amendement de M. Pierre Schifferli (UDC) :
(nouveau) *L'État engage les agents du service public en respectant le principe de la préférence nationale, subsidiairement celui de la préférence accordée aux étrangers domiciliés régulièrement dans le canton.*

Par 52 non, 8 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Mis aux voix, l'art. 157 tel qu'amendé

Service public

Le service public assume les tâches pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.

est adopté par 56 oui, 3 non, 4 abstentions.

Art. 157 bis Amendements de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Titre Agents de l'Etat

¹ *L'Etat veille au choix, à la formation, à l'évaluation et à l'encadrement de ses agents.*

² *Il vise à la meilleure utilisation des compétences de ses agents, en les accompagnant dans leur parcours professionnel.*

³ *Les agents de l'Etat se voient assigner des objectifs et un cahier des charges clairs. Dans ce cadre, l'Etat promeut une gestion dynamique, offrant à ses agents un degré d'autonomie adéquat pour assumer leurs responsabilités de façon efficace.*

- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 157 bis Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Titre Agents de l'Etat

Par 38 non, 25 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est refusé.

Les amendements aux alinéas 1, 2, 3 sont retirés.

Art. 158 Evaluation

¹ *L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficacité de son action.*

² *Il s'assure que les conséquences financières de son activité sont maîtrisées.*

- Amendements à l'alinéa 1
- Prise de parole des groupes
- Votes



Art. 158 Evaluation

Pas d'opposition, adopté

Art. 158 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO)

L'État évalue périodiquement la pertinence de son action en lien avec les objectifs poursuivis dont il assure une couverture financière suffisante.

Par 38 non, 25 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 158 al. 1 Amendement de M. Alexandre Dufresne (Verts et Associatifs) :

L'État évalue périodiquement la réalisation de ses buts ainsi que la pertinence, l'efficacité et l'efficience de son action.

Par 33 non, 23 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 158 al. 1 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

L'État évalue périodiquement la pertinence, l'efficacité et l'efficience de son action.

Par 43 oui, 16 non, 8 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

² Il s'assure que les conséquences financières de son activité sont maîtrisées.

Pas d'opposition, adopté.

Mis aux voix, l'article 158 tel qu'amendé

Evaluation

¹ **L'État évalue périodiquement la pertinence, l'efficacité et l'efficience de son action.**

² **Il s'assure que les conséquences financières de son activité sont maîtrisées.**

est accepté par 56 oui, 0 non, 11 abstentions.

Chapitre II Tâches publiques

Amendement du groupe PDC, de Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants), de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Titre n°: VI « Tâches et finances publiques »

Intervient le chapitre II et le chapitre III.

- Prise de parole des groupes

L'amendement est retiré.

Chapitre II Tâches publiques

Pas d'opposition, adopté.

Section 1 Environnement

Pas d'opposition, adopté

Art. 159 Principes

¹ L'Etat protège les êtres humains et leur environnement.

² Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

³ L'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, doit être compatible avec leur durabilité.

- Amendements aux alinéas 1, 2 bis (nouveau), 3, 3 bis (nouveau), 4 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 159 Principes

Pas d'opposition, adopté

Art. 159 al. 1 Amendement de M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) et M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

*L'Etat protège les êtres humains et l'environnement. **Il contrôle l'évolution de l'état de l'environnement.***

Par 38 non, 27 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 159 al. 1 Sous-amendement des Associations de Genève :

Ajouter à la fin de la phrase :

...notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage.

Par 38 non, 29 oui, 2 abstentions, le sous-amendement des Associations de Genève est refusé.

¹ L'Etat protège les êtres humains et leur environnement.

Par 58 oui, 1 non, 10 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Le vote est demandé sur l'alinéa 2.

² Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

Par 52 oui, 5 non, 11 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 159 al. 2 bis (nouveau) Amendement de M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) et M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :
Il peut entendre les groupements et les milieux intéressés. Il les associe aux mesures décidées.

Par 38 non, 28 oui, 3 abstentions, l'amendement des Verts et Associatifs est refusé.

Art. 159 al. 3 Amendement de M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) et M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :
Il veille notamment à:

- a. La coordination des activités en matière de protection de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, de la forêt et de la biodiversité contre les pollutions, de la gestion des déchets ainsi que de la lutte contre le bruit et le gaspillage des énergies et des ressources ;*
- b. L'évaluation de la conformité des projets de construction et d'installation avec les exigences de la protection de l'environnement, de l'aménagement rationnel du territoire et de l'économie d'énergie.*

Par 38 non, 28 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

³ L'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, doit être compatible avec leur durabilité.

Par 63 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 159 al. 3 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'exploitation des ressources naturelles doit être compatible avec leur durabilité.

est retiré.

Art. 159 al. 3 bis (nouveau) Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :
Il veille notamment à l'évaluation de la conformité des projets de construction et d'installation avec les exigences de la protection de l'environnement, de l'aménagement rationnel du territoire et de l'économie d'énergie.

Par 38 non, 29 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 159 al. 4 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
L'Etat se dote des moyens d'une politique d'ensemble et concertée. Il surveille l'évolution de l'environnement.

Par 38 non, 29 oui, 3 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Mis aux voix, l'art. 159

Principes

¹ L'Etat protège les êtres humains et leur environnement.

² Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

³ L'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, doit être compatible avec leur durabilité.

est adopté par 47 oui, 0 non, 23 abstentions.

Art. 160 Climat

L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre.

- Amendements à l'alinéa
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 160 Climat

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 160 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

Le canton s'engage à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre au moins dans les proportions recommandées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Par 37 non, 27 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 160 Sous-amendement des Associations de Genève :

Compléter à la fin de l'article :

...et à lutter contre les causes des dérèglements climatiques.

Par 36 non, 33 oui, 1 abstention, le sous-amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 160 Sous-amendement des Associations de Genève :

Ajouter au début de l'article :

Sur la base des connaissances scientifiques reconnues,...

Par 37 non, 31 oui, 1 abstention, le sous-amendement des Associations de Genève est refusé.



L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre.

Par 47 oui, 1 non, 22 abstentions, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 160

Climat

L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre.

est adopté par 49 oui, 0 non, 20 abstentions.

Art. 161 Eau

¹ L'approvisionnement en eau est garanti en quantité et qualité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée.

² Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau principales et profondes, tels que définis par la loi, sont des biens du domaine public et doivent être sauvegardés.

- Amendements aux alinéas 1 et 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 161 Eau

Pas d'opposition, adopté

¹ L'approvisionnement en eau est garanti en quantité et qualité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée.

Pas d'opposition, adopté

Art. 161 al. 1 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

L'approvisionnement en eau est assuré en quantité et qualité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée.

est retiré.

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 161 al. 2 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) :

Sous réserve des droits privés valablement constitués, le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau principales et profondes, tels que définis par la loi, sont des biens du domaine public et doivent être sauvegardés.

Par 39 oui, 18 non, 13 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 161 al. 2 L'amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :
*Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau **superficielles** et profondes, tels que définis par la loi, sont des biens du domaine public et doivent être sauvegardés.*

n'est pas soumis au vote.

Mis aux voix, l'art. 161 tel qu'amendé

Eau

¹ L'approvisionnement en eau est garanti en quantité et qualité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée.

² Sous réserve des droits privés valablement constitués, le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau principales et profondes, tels que définis par la loi, sont des biens du domaine public et doivent être sauvegardés.

est adopté par 50 oui, 10 non, 10 abstentions.

Art. 162 Zones protégées

L'Etat définit et favorise la mise en réseau des zones protégées.

- Amendements au titre et à l'alinéa
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 162 Amendement de M. Raymond Pierre Lebeau (Verts et Associatifs) :
Titre *Protection de la nature et du paysage*

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est accepté.

Art. 162 Amendement de M. Raymond Pierre Lebeau (Verts et Associatifs) :
L'Etat protège la nature et le paysage. Il définit les zones protégées et favorise leur mise en réseau.

Par 68 oui, 0 non, 2 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est accepté.

Mis aux voix, l'art. 162 tel qu'amendé

Protection de la nature et du paysage

L'Etat protège la nature et le paysage. Il définit les zones protégées et favorise leur mise en réseau.



est adopté par 67 oui, 0 non, 2 abstentions.

Art. 163 Ecologie industrielle

¹ L'Etat respecte les principes de l'écologie industrielle.

² Il met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 163 Ecologie industrielle

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat respecte les principes de l'écologie industrielle.

Pas d'opposition, adopté

² Il met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 163 est adopté sans opposition.

Art. 164 Chasse

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite. Les mesures officielles de régulation de la faune sont réservées.

- Amendement à l'alinéa
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 164 Chasse

Pas d'opposition, adopté

Art. 164 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

1. *La chasse aux mammifères et oiseaux est interdite sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du canton de Genève.*
2. *Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles.*

Par 41 non, 19 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite. Les mesures officielles de régulation de la faune sont réservées.

Par 49 oui, 0 non, 17 abstentions, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 164

Chasse

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite. Les mesures officielles de régulation de la faune sont réservées.

est adopté par 50 oui, 0 non, 18 abstentions.

Section 2 Aménagement du territoire

Pas d'opposition, adopté

Art. 165 Principes

¹ L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

² Il organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière.

³ Il assure un usage rationnel du sol en optimisant la densité des zones urbanisées.

- Amendements aux alinéas 3, 4 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Pause de 16h30 à 17h00

- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 165 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

Pas d'opposition, adopté



² Il organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière.

Pas d'opposition, adopté

Art. 165 al. 3

Amendement des Associations de Genève :

Il assure un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées, et favorise la mixité sociale.

Par 32 oui, 31 non, 1 abstention, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

**Art. 165 al. 4
(nouveau)**

Amendement de Mme Janine Bezaguet (AVIVO) - voté en
alinéa 3 en complément de l'amendement des Associations de
Genève :

Il promeut la mixité sociale et intergénérationnelle.

Par 37 oui, 24 non, 2 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est accepté.

**Art. 165 al. 4
(nouveau)**

Amendement des Associations de Genève :

*A ces fins, l'Etat a recours à l'ensemble des instruments
disponibles dans le droit fédéral.*

Par 37 non, 15 oui, 12 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Mis aux voix, l'art. 165 tel qu'amendé

Principes

¹ **L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.**

² **Il organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière.**

³ **Il assure un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées, et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle.**

est adopté par 55 oui, 7 non, 1 abstention.

Art. 166 Espaces de proximité

L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique du sport, à la culture et aux loisirs.

- Amendement à l'alinéa
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 166 Espaces de proximité

Pas d'opposition, adopté

Art. 166 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :
Les communes garantissent le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique du sport, à la culture et aux loisirs.

Par 50 non, 9 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique du sport, à la culture et aux loisirs.

Par 46 oui, 13 non, 4 abstentions, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 166

Espaces de proximité

L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique du sport, à la culture et aux loisirs.

est adopté par 46 oui, 11 non, 5 abstentions.

Art. 167 Quartiers durables

L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables.

- Amendement à l'alinéa
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 167 Quartiers durables

Par 29 oui, 28 non, 5 abstentions, le titre est accepté.

Art. 167 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :
Les communes favorisent la réalisation de quartiers durables.

Par 52 non, 9 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables.

Par 33 oui, 31 non, 0 abstention, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 167

Quartiers durables

L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables.

est adopté par 34 oui, 31 non, 0 abstention.

Art. 168 Accès aux rives

L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau dans le respect de l'environnement et des intérêts publics et privés prépondérants.

- Amendements à l'alinéa
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 168 Accès aux rives

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 168 Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :

L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau dans le respect de l'environnement.

Par 36 non, 22 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau dans le respect de l'environnement et des intérêts publics et privés prépondérants.

Par 47 oui, 12 non, 8 abstentions, l'alinéa est accepté.

Art. 168 L'amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau dans le respect de l'environnement et des intérêts publics, les zones protégées en étant exclues.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 168

Accès aux rives

L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau dans le respect de l'environnement et des intérêts publics et privés prépondérants.

est adopté par 45 oui, 5 non, 15 abstentions.

Section 3 **Energies**

Pas d'opposition, adopté

Art. 169 ante Amendements de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et
(nouveau) M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :

Titre : Objectif

La politique énergétique de l'Etat tend vers une consommation de 2000 watts par habitant.

- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 169 ante Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et
(nouveau) M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :

Titre : Objectif

Par 41 oui, 22 non, 1 abstention, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est accepté.

Art. 169 ante Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et
(nouveau) M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :

La politique énergétique de l'Etat tend vers une consommation de 2000 watts par habitant.

Par 37 non, 28 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Mis aux voix, l'art. 169 ante

Objectif

(sans alinéa)

est refusé par 39 non, 27 oui, 2 abstentions.

Art. 169 Principes

¹ L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergies.

² La politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes suivants :

- a. la réalisation d'économies d'énergie ;
- b. le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes ;
- c. le respect de l'environnement.

³ Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

- Amendements aux alinéas 1, 2, 3
- Prise de parole des groupes
- Votes

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Voter en un seul bloc l'alinéa 1 et l'alinéa 2 de l'article 169.

Par 59 oui, 0 non, 9 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Art. 169 et 171

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

Principes

¹ *La politique cantonale en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.*

² *Cette politique est réalisée par les autorités cantonales et communales, l'administration et les établissements publics dans le cadre de leurs attributions.*

³ *La conservation de l'énergie est obtenue notamment :*

a) dans le secteur immobilier :

1° par l'établissement de normes de consommation spécifiques d'énergie, par exemple, consommation d'énergie par m³ chauffé et par année,

2° par des exigences et des encouragements garantissant de basses consommations spécifiques,

3° par des exigences et des encouragements favorisant l'isolation thermique et l'optimisation des installations de chauffage, de préparation d'eau chaude et ventilation de tous les bâtiments et la récupération de la chaleur,

4° par une répartition adéquate des frais de consommation de chaleur, notamment par le décompte individuel de chauffage pour tous les bâtiments et par le décompte individuel de chauffage et d'eau chaude pour les bâtiments neufs ou soumis à une rénovation importante,

5° par la soumission de la climatisation à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction,

6° par des exigences quant à la rationalité de l'utilisation de l'énergie primaire, notamment par la soumission du chauffage « tout électrique » par résistance à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction,

7° par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine de l'économie d'énergie dans le bâtiment;

b) dans le secteur des transports, en favorisant les déplacements en transports publics, à vélo et à pied, notamment sur le plan des investissements et des équipements;

c) dans le secteur industriel :

1° par la collaboration entre autorités publiques, services publics et industries en vue d'une utilisation optimale de l'énergie primaire, notamment par l'installation de production chaleur-force et la récupération de la chaleur,

2° par la récupération et le recyclage des matières et des déchets lorsqu'il en résulte une économie d'énergie appréciable,

3° par l'encouragement de l'amélioration de la durabilité des objets manufacturés;

d) dans le secteur de l'approvisionnement et la transformation de l'énergie :

1° par l'obligation de rachat à des conditions adéquates du courant produit par les centrales du secteur agricole, immobilier et industriel,

2° par l'interdiction des tarifs dégressifs qui ne sont pas justifiés par les fondements de la politique cantonale en matière d'énergie et par une tarification conforme à ces derniers.

⁴ *Le développement des sources d'énergie renouvelables est obtenu notamment :*

a) par la promotion d'installations utilisant ces énergies et des mesures permettant leur

utilisation, immédiate ou future, dans l'architecture et l'aménagement du territoire;
b) par la promotion de la chaleur de l'environnement, notamment par l'intégration optimale des sources de chaleur de l'environnement du lac, des cours d'eau, de la nappe phréatique et des rejets de chaleur, dans l'approvisionnement énergétique;
c) par la prise en compte des sources d'énergie renouvelables dans le chauffage à distance, notamment en ce qui concerne sa température et le dimensionnement du réseau;
d) par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine des énergies renouvelables.

⁵ *Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.*

⁶ *Les investissements énergétiques des collectivités publiques s'inscrivent dans les objectifs du présent article. Les établissements publics sont liés par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux.*

⁷ *La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent article.*

Par 38 non, 26 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS portant sur les articles 169 et 171 est refusé.

Art. 169 al. 1, 2 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

La politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes suivants :

- a. un approvisionnement en énergies ;*
- b. la réalisation d'économies d'énergie ;*
- c. le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes ;*
- d. le respect de l'environnement ;*
- e. l'encouragement de la recherche dans ces domaines.*

Par 42 oui, 22 non, 5 abstentions, l'amendement portant sur les alinéas 1 et 2 des groupes Libéraux & Indépendants, socialiste pluraliste et MCG est accepté.

Art. 169, al. 1 L'amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

L'Etat assure un approvisionnement en énergie.

est retiré.

Art. 169 al. 1, 2 L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

La politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes suivants :

- a. un approvisionnement en énergies ;*
- b. la réalisation d'économies d'énergie et l'encouragement de la recherche dans ce domaine ;*
- c. le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes ;*
- d. le respect de l'environnement.*

est retiré.

¹ L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergies.

L'alinéa 1 n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, socialiste pluraliste et MCG).

² La politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes suivants :

- a. la réalisation d'économies d'énergie ;
- b. le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes ;
- c. le respect de l'environnement.

L'alinéa 2 n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, socialiste pluraliste et MCG).

Art. 169 al. 1, 2 L'amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance) et M. Ludwig Muller (UDC) :

¹ *La politique énergétique de l'Etat doit répondre aux besoins de la population et de l'économie.*

² *Elle est fondée sur les principes suivants :*

- a. *le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes ;*
- b. *la réalisation d'économies (d'énergie) et l'encouragement de la recherche dans ce domaine ;*
- c. *le respect de l'environnement.*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, socialiste pluraliste et MCG).

Art. 169 al. 1, 2 L'amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :

¹ *La politique de l'Etat en matière d'approvisionnement en énergies est fondée sur les principes suivants :*

- a. *La réalisation d'économies d'énergie ;*
- b. *Le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes ;*
- c. *Le respect de l'environnement ;*
- d. *L'encouragement de la recherche dans ces domaines.*

² *Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment dans leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux.*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, socialiste pluraliste et MCG).

³ Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

Par 50 oui, 0 non, 17 abstentions, l'alinéa 3 voté en alinéa 2 est accepté.

Art. 169 al. 3 (nouveau) Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs et M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :
Les entreprises privées collaborent avec l'Etat pour la réalisation de ces objectifs.

Par 32 non, 25 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 169 al. 3 (nouveau) Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
La collaboration entre l'Etat et les entreprises privées est encouragée en vue de la réalisation de ces objectifs.

Par 37 oui, 10 non, 17 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Mis aux voix, l'art. 169 tel qu'amendé

Principes

¹ La politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes suivants :

- a. un approvisionnement en énergies ;
- b. la réalisation d'économies d'énergie ;
- c. le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes ;
- d. le respect de l'environnement ;
- e. l'encouragement de la recherche dans ces domaines.

² Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

³ La collaboration entre l'Etat et les entreprises privées est encouragée en vue de la réalisation de ces objectifs.

est adopté par 42 oui, 13 non, 11 abstentions.

Pause de 19h15 à 20h45

Art. 169 bis Amendements de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :

Titre : Moyens

L'Etat met notamment en œuvre les moyens suivants :

- a. Des économies d'énergie dans le secteur immobilier par des mesures tendant à ce que les bâtiments construits et rénovés aient un bilan énergétique qui leur permet de pourvoir à l'entier de leur consommation ;
- b. L'utilisation de la chaleur de l'environnement et des rejets de chaleur ;
- c. L'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine des énergies renouvelables ;
- d. Des exigences en ce qui concerne la température et le dimensionnement du réseau de chauffage à distance.

- Prise de parole des groupes
- Votes



Art. 169 bis Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :

Titre : Moyens

Par 33 non, 27 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 169 bis Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :

L'Etat met notamment en œuvre les moyens suivants :

- a) *Des économies d'énergie dans le secteur immobilier par des mesures tendant à ce que les bâtiments construits et rénovés aient un bilan énergétique qui leur permet de pourvoir à l'entier de leur consommation ;*
- b) *L'utilisation de la chaleur de l'environnement et des rejets de chaleur ;*
- c) *L'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine des énergies renouvelables ;*
- d) *Des exigences en ce qui concerne la température et le dimensionnement du réseau de chauffage à distance.*

Par 35 non, 29 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 170 Services industriels

¹ L'approvisionnement et la distribution d'eau et d'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole cantonal dans la mesure permise par le droit fédéral.

² Ce monopole peut être délégué à une institution de droit public. Celle-ci fournit les prestations en matière de services industriels.

³ Elle rachète à des conditions adéquates l'énergie renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises.

⁴ Elle ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique énergétique de l'Etat.

- Amendements aux alinéas 1, 2, 2 bis, 2 ter
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 170 Services industriels

Pas d'opposition, adopté

Art. 170 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) et de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :



Organes

Principes – But – Siège – Surveillance nouvelle

Dans les limites du droit supérieur :

- 1 L'approvisionnement et la distribution d'eau sont un monopole public exercé par les Services industriels de Genève.
- 2 L'approvisionnement et la distribution d'électricité sont un monopole public exercé par les Services industriels de Genève.
- 3 Les Services industriels de Genève (ci-après : Services industriels), établissement de droit public doté de la personnalité juridique, autonome dans les limites des présentes dispositions constitutionnelles et de la loi qui en détermine le statut, ont pour but de fournir dans le canton de Genève l'eau, le gaz, l'électricité, de l'énergie thermique, dans le respect de l'article 160E fixant la politique énergétique du canton, ainsi que de traiter les déchets. Les Services industriels ont également pour tâches d'évacuer et de traiter les eaux polluées dans le cadre fixé par la loi : cette activité ne peut pas être sous-traitée à des tiers. Ils peuvent en outre développer des activités dans des domaines liés au but décrit ci-dessus, exercer leurs activités à l'extérieur du canton et fournir des prestations et des services en matière de télécommunications.
- 4 Leur siège est à Genève.
- 5 Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat.

Par 40 non, 19 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'approvisionnement et la distribution d'eau et d'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole cantonal dans la mesure permise par le droit fédéral.

Par 51 oui, 2 non, 11 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 170 al. 2 Sous-amendement des Associations de Genève :

Remplacer la 2^e phrase par la phrase suivante :

*Celle-ci fournit **aussi d'autres** prestations en matière de services industriels, **tels que gaz, énergie thermique, traitement de déchets, services de réseaux ou de télécommunications.***

Par 37 non, 26 oui, 4 abstentions, le sous-amendement des Associations de Genève est refusé.

² Ce monopole peut être délégué à une institution de droit public. Celle-ci fournit les prestations en matière de services industriels.

Par 48 oui, 11 non, 8 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 170 al. 2 bis L'amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :

Elle a également pour tâches, notamment, de distribuer le gaz et l'énergie thermique, de traiter les déchets et de fournir des prestations et des services en matière de télécommunications.

est retiré.

Art. 170 al. 2 ter Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs)

Elle vise la réduction de la consommation énergétique et promeut les énergies renouvelables.

Par 38 non, 28 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

³ Elle rachète à des conditions adéquates l'énergie renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises.

Pas d'opposition, adopté

⁴ Elle ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique énergétique de l'Etat.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 170

Services industriels

¹ **L'approvisionnement et la distribution d'eau et d'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole cantonal dans la mesure permise par le droit fédéral.**

² **Ce monopole peut être délégué à une institution de droit public. Celle-ci fournit les prestations en matière de services industriels.**

³ **Elle rachète à des conditions adéquates l'énergie renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises.**

⁴ **Elle ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique énergétique de l'Etat.**

est adopté par 47 oui, 6 non, 13 abstentions.

Art. 170 A Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO et de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Capital de dotation

1 Un capital de dotation est affecté aux Services industriels. La loi en détermine le montant.

2 Le capital de dotation porte intérêt annuellement au taux fixé par la loi.

3 L'Etat de Genève participe à la constitution du capital de dotation pour 55%, la Ville de Genève pour 30% et les autres communes genevoises pour 15% répartis entre elles en proportion pour chacune d'elles du chiffre de sa population comparé à celui de la population totale de ces communes.

4 Les montants des participations de ces autres communes sont arrêtés par le Conseil d'Etat.

5 En cas d'augmentation du capital de dotation, il est procédé à sa nouvelle répartition selon les mêmes principes. Toutefois, en ce qui concerne les 15% attribués aux



communes genevoises autres que la Ville de Genève, les participations ne peuvent être réduites.

Par 40 non, 16 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 170 B Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO et de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Propriété – Responsabilité

- 1 *Les Services industriels sont propriétaires des biens et sont titulaires des droits affectés à leur but, sous réserve des terrains de l'usine des Cheneviers, de ceux des installations du réseau primaire et de ceux de la station de réalimentation de la nappe du Genevois, qui restent propriété de l'Etat. Ils répondent personnellement et exclusivement de leurs dettes et engagements.*
- 2 *En cas de cessation de cette affectation pour cause de dissolution des Services industriels, le produit net de la liquidation revient à l'Etat, à la Ville de Genève et aux autres communes genevoises en proportion de leur participation au capital de dotation.*

Par 42 non, 22 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 170 C Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO et de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Utilisation du domaine public et redevances

- 1 *Les Services industriels peuvent utiliser le domaine public genevois pour l'installation de leurs réseaux de transport et de distribution contre redevances annuelles.*
- 2 *La loi précise les conditions de cette utilisation ainsi que le mode de calcul des redevances.*

Par 41 non, 14 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 171 Energie nucléaire

Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton.

- Amendements à l'alinéa
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 171 Energie nucléaire

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 171 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et de M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :



*Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton. **Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.***

Par 35 non, 32 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Motion d'ordre de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :
Revoter la première partie de l'amendement des Verts et Associatifs

Par 42 oui, 13 non, 11 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Art. 171 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et de M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) – première partie :

Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton.

Par 35 oui, 26 non, 8 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est accepté.

Art. 171 Sous-amendement des Associations de Genève :

Ajouter:

Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.

et

Art. 171 Sous-amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :

Energie nucléaire

*Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton. **Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.***

Par 37 non, 31 oui, 1 abstention, le sous-amendement des Associations de Genève identique à celui du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 171 tel qu'amendé
Energie nucléaire



Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton.

est adopté par 44 oui, 17 non, 8 abstentions.

Art 172 Sous-sol et géothermie

¹ Le canton a le droit exclusif d'exploiter le sous-sol et la géothermie.

² Il peut l'exercer lui-même ou le céder à des tiers.

- Amendements à l'alinéa 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 172 Sous-sol et géothermie

Par 44 oui, 26 non, 0 abstention, le titre est accepté.

¹ Le canton a le droit exclusif d'exploiter le sous-sol et la géothermie.

Par 43 oui, 27 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 172 al. 2 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
*Il peut l'exercer lui-même ou le **confier** à des tiers.*

Par 53 oui, 12 non, 5 abstentions, l'amendement du groupe UDC est accepté.

Art. 172 al. 2 L'amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :
Supprimer.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe UDC).

Mis aux voix, l'art. 172 tel qu'amendé Sous-sol et géothermie

¹ Le canton a le droit exclusif d'exploiter le sous-sol et la géothermie.

² Il peut l'exercer lui-même ou le confier à des tiers.

est adopté par 47 oui, 22 non, 1 abstention.

Section 4 Santé

Pas d'opposition, adopté

Art. 173 Principes

¹ L'Etat garantit l'accès au système de santé et aux soins.

² Il veille à la santé publique. Il s'assure de la planification et de la satisfaction des besoins en matière hospitalière et ambulatoire, d'établissements médicaux, de soins et médico-sociaux, ainsi que d'aide et de soins à domicile.

³ Les droits des patientes et des patients sont garantis.

- Amendement à l'alinéa 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 173 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat garantit l'accès au système de santé et aux soins.

Pas d'opposition, adopté

Art. 173 al. 2 Amendement de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) et M. Jean-Marc Guinchard (G[e]'avance) :

Il répond de la planification sanitaire d'ensemble et de la satisfaction des besoins en matière hospitalière (...)

Par 63 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et G[e]'avance est accepté.

³ Les droits des patientes et des patients sont garantis.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 173 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat garantit l'accès au système de santé et aux soins.

² Il répond de la planification sanitaire d'ensemble et de la satisfaction des besoins en matière hospitalière et ambulatoire, d'établissements médicaux, de soins et médico-sociaux, ainsi que d'aide et de soins à domicile.

³ Les droits des patientes et des patients sont garantis.

est adopté par 62 oui, 0 non, 4 abstentions.

Art. 174 Promotion de la santé

¹ L'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé.

² Il soutient la diversification des prestations de santé et une prise en charge globale des patientes et des patients.

³ Il coordonne les acteurs du système de santé publique et encourage leur collaboration pour offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience.

- Amendement à l'alinéa 3
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 174 Promotion de la santé

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé.

Pas d'opposition, adopté

² Il soutient la diversification des prestations de santé et une prise en charge globale des patientes et des patients.

Pas d'opposition, adopté

Art. 174 al. 3 Amendement de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) et M. Jean-Marc Guinchard (G[e]’avance) :

Il coordonne les acteurs du système de santé et encourage leur collaboration pour offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience.

Par 64 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et G[e]’avance est accepté.

Mis aux voix, l'art. 174 tel qu'amendé

Promotion de la santé

¹ L'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé.

² Il soutient la diversification des prestations de santé et une prise en charge globale des patientes et des patients.

³ Il coordonne les acteurs du système de santé et encourage leur collaboration pour offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience.



est adopté par 66 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 175 Professions de la santé

¹ Les soins sont dispensés par les membres des professions de la santé dûment qualifiés.

² La surveillance de leur formation et de leur activité incombe à l'Etat. Elle ne peut être déléguée.

³ L'Etat soutient l'action des proches qui collaborent aux soins.

- Amendement à l'alinéa 3
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 175 Professions de la santé

Pas d'opposition, adopté

¹ Les soins sont dispensés par les membres des professions de la santé dûment qualifiés.

Pas d'opposition, adopté

² La surveillance de leur formation et de leur activité incombe à l'Etat. Elle ne peut être déléguée.

Pas d'opposition, adopté

Art. 175 al. 3 Amendement de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) et M. Jean-Marc Guinchard (G[e]’avance) :

L'Etat soutient l'action des proches aidants.

Par 58 oui, 3 non, 3 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et G[e]’avance est accepté.

Mis aux voix, l'art. 175 tel qu'amendé

Professions de la santé

¹ Les soins sont dispensés par les membres des professions de la santé dûment qualifiés.

² La surveillance de leur formation et de leur activité incombe à l'Etat. Elle ne peut être déléguée.

³ L'Etat soutient l'action des proches aidants.

est adopté par 65 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 176 Etablissements publics médicaux

Les établissements publics médicaux sont des institutions de droit public.

- Amendement à l'alinéa, aux alinéas 2 et 3 (nouveaux)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 176 Etablissements publics médicaux

Pas d'opposition, adopté

Art. 176 Amendement de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) et M. Jean-Marc Guinchard (G[e]'avance) :
Les établissements publics médicaux, institutions de droit public, sont selon leurs spécificités, des prestataires de soins, d'enseignement et de recherche.

Par 65 oui, 1 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et G[e]'avance est accepté.

Art. 176 al 2 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
Chaque établissement conserve les biens qui lui sont propres; ces biens ne peuvent être détournés de leur destination et doivent rester séparés de ceux de l'Etat.

Par 36 non, 21 oui, 11 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 176 al. 2 L'amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Le déficit d'exploitation des établissements publics médicaux est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.

est retiré.

Art. 176 al 3 (nouveau) Amendement des Associations de Genève – voté en alinéa 2 :
Le déficit d'exploitation des établissements publics médicaux est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.

Par 36 non, 22 oui, 9 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Mis aux voix, l'art. 176 tel qu'amendé

Etablissements publics médicaux

Les établissements publics médicaux, institutions de droit public, sont selon leurs spécificités, des prestataires de soins, d'enseignement et de recherche.

est adopté par 57 oui, 5 non, 5 abstentions.

Art. 176 A Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

(nouveau)

Soins médicaux et établissements publics médicaux

Principe et autorité responsable

- 1 Les soins médicaux sont dispensés par les établissements publics médicaux et par les personnes autorisées à pratiquer une profession médicale et auxiliaire.
- 2 L'activité de chacun de ces secteurs médicaux et les modalités de leur collaboration sont définies par la loi.
- 3 Les établissements publics médicaux sont placés sous la direction générale et la surveillance du Conseil d'Etat et plus spécialement sous le contrôle des départements qu'il a en charge.

Par 49 non, 14 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 176 B Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

(nouveau)

Institutions

Les établissements publics médicaux sont ceux définis par la loi.

Par 46 non, 13 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 176 C Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

(nouveau)

Administration

- 1 Chaque établissement public médical est administré par une commission qui lui est propre; elle nomme et révoque les employés de l'établissement, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, lorsque la loi le prévoit.
- 2 Chaque établissement conserve les biens qui lui sont propres; ces biens ne peuvent être détournés de leur destination et doivent rester séparés de ceux de l'Etat.

Couverture du déficit

- 3 Le déficit d'exploitation des établissements publics médicaux est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.

Dispositions législatives d'exécution

- 4 La loi règle tout ce qui concerne l'application du présent titre.

Par 46 non, 16 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.



Art. 177 Libre choix

L'Etat garantit le libre choix du professionnel de la santé.

- Amendement à l'alinéa
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 177 Libre choix

Pas d'opposition, adopté

Art. 177 Amendement de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :
Le libre choix du professionnel de la santé est garanti.

Par 57 non, 4 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe MCG est refusé.

L'Etat garantit le libre choix du professionnel de la santé.

Par 62 oui, 2 non, 3 abstentions, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 177

Libre choix

L'Etat garantit le libre choix du professionnel de la santé.

est adopté par 62 oui, 1 non, 3 abstentions.

Art. 178 Protection contre la fumée passive

Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, en particulier dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

- Amendement au titre, aux alinéas 1, 2, 3 (nouveaux)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 178 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Titre Fumée passive

Par 46 non, 9 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 178 Protection contre la fumée passive

Par 56 oui, 2 non, 4 abstentions, le titre est accepté.

Art. 178 al. 1 (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) - voté en alinéa 1
ante :

Vu l'intérêt public que constitue le respect de l'hygiène publique et la protection de la santé, le Conseil d'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, dont il est démontré scientifiquement qu'elle entraîne la maladie, l'invalidité et la mort.

Par 43 non, 12 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 178 al. 2 (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) : voté en opposition
au texte du projet :

Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

Par 41 non, 12 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, en particulier dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

Par 50 oui, 2 non, 11 abstentions, l'alinéa est accepté.

Art. 178 al. 3 (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) : voté en opposition
au texte du projet :

Sont concernés :

- a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public;*
- b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition;*
- c) tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement;*
- d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes;*
- e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.*

Par 45 non, 14 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 178

Protection contre la fumée passive

Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, en particulier dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

est adopté par 47 oui, 4 non, 11 abstentions.



13. DEBAT FINAL DE LA DEUXIEME LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Non traité

14. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

M^{me} Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de séance

M^{me} Marguerite CONTAT HICKEL
Coprésidente